

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019
(CONVOCATION DU 12 SEPTEMBRE 2019)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BORRIONE, FANTIN, GACHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX,
Mesdames CHAPPUIS, ASSELIN, DEBAISIEUX, GIRERD, HISBI, JEAN, MERLE, SCHNEIDER,
VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Madame Marie-Christine BROSSON donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.

Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Grégory BORRIONE.

Madame Jeannine RABILLER donne pouvoir à Madame Chama HISBI.

Madame Agnès SIMON donne pouvoir à Monsieur Bernard LAISSUS.

ÉTAIENT ABSENTS

Messieurs Charles ZANONI et Mohamed ZAOUCHE

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Madame le Maire évoque le décès, dans l'exercice de ses fonctions, le 5 août 2019, du Maire depuis 1983 de la Commune de Signes, située dans le Var, en voulant stopper le dépôt de gravats par un camion.

Cette tragédie a suscité beaucoup d'émotion au sein de la classe politique française. Il n'était pas possible de débiter la séance du Conseil Municipal sans le citer.

Madame le Maire regrette le délitement du respect dû aux élus auquel on assiste. Il lui semble nécessaire que les choses évoluent afin de rétablir les élus dans leur autorité et leurs missions d'autant plus qu'ils tiennent leurs engagements avec beaucoup de dévouement et de passion.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 8 juillet 2019, **adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

II. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 25 JUIN 2019

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose à l'assemblée :

Le cadre juridique

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence dans un délai de 9 mois.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte de l'approbation du rapport de la CLECT par les communes : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

Le rapport de la CLECT

Au cours des années 2018 et 2019, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry ou restituées aux communes.

La CLECT a rendu ses conclusions le 25 juin 2019 sur le montant des charges transférées ou restituées au titre de :

- La restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie,
- La restitution de compétences aux communes des Bauges,
- Le transfert de la station des Aillons-Margériaz,
- La substitution d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges.

Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune concernée en 2019.

Le rapport d'évaluation, adopté à la majorité simple des membres de la CLECT en séance du 25 juin 2019, se trouve annexé à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit, dès lors, se prononcer sur ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la CA de CMCB,

Vu le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 25 juin 2019, portant sur la restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie, la restitution de compétences aux communes des Bauges, le transfert de la station des Aillons-Margériaz, la substitution d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges.

Vu les décisions de la CLECT du 5 mars et du 25 juin 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 25 juin 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées ou restituées au titre de :

- La restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie,
- La restitution de compétences aux communes des Bauges,
- Le transfert de la station des Aillons-Margériaz,
- La substitution d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges.

Article 2 : de mandater le Maire pour notifier la présente délibération à Grand Chambéry.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 25 juin 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées ou restituées au titre de :

- La restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie,
- La restitution de compétences aux communes des Bauges,

- Le transfert de la station des Aillons-Margéraz,
- La substitution d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges.

Article 2 : MANDATE le Maire pour notifier la présente délibération à Grand Chambéry.

Toutefois, le Conseil Municipal regrette le choix de la restitution d'une partie de la compétence extérieure contre l'incendie de Grand chambéry à la Commune.

Il aurait été plus logique que cette compétence soit totalement transférée à Grand chambéry.

En effet, le dispositif de défense incendie est fortement lié aux installations du réseau d'eau et aux qualités de celui-ci.

D'autre part, la plupart des communes n'ont pas les compétences en interne pour entretenir ce dispositif et devront sous-traiter à Grand chambéry l'entretien des poteaux incendie.

III. **REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE BARBY AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que conformément au code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont la possibilité de modifier le montant des attributions de compensation de leurs communes membres selon certaines conditions.

Le cadre juridique

Selon les dispositions de l'alinéa 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le rapport de la CLECT

La CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 pour étudier et émettre un avis sur l'évolution des attributions de compensation des 24 communes antérieurement membres de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole consécutivement à l'évolution statutaire 2019 de Grand Chambéry et afin de poursuivre le subventionnement de l'Association pour la Maison de la Culture de Chambéry et de la Savoie (AMCCS) par les communes.

Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté en séance du 25 juin 2019, propose :

- 1) Une révision du montant des AC des 23 communes antérieurement membres de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole hors Chambéry selon les montants des participations 2018 au fonctionnement de cet équipement ;
- 2) Une révision de l'AC de la commune de Chambéry du même montant, lui permettant d'obtenir les moyens pour se substituer à l'agglomération dans le versement de cette subvention.

La révision libre des attributions de compensation

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le montant des AC 2019 révisées hors transfert de compétences s'établit selon le tableau ci-après :

COMMUNE DE BARBY

Nom de la commune	AC définitives 2018 (en €)	Montant de la révision des AC (subvention Espace Malraux)	AC 2019 révisées hors transferts de compétences * (en €)
Calcul	a	b	c = a-b
BARBERAZ	186 473 €	8 634 €	177 839
BARBY	467 927 €	5 449 €	462 478
BASSENS	779 402 €	8 937 €	770 465
CHALLES -LES- EAUX	286 782 €	12 240 €	274 542
CHAMBERY	22 603 073 €	-137 000 €	22 740 073
COGNIN	333 123 €	10 147 €	322 976
CURIENNE	21 093 €	910 €	20 183
JACOB BELLECOMBETTE	-29 868 €	6 188 €	- 36 056
LA MOTTE-SERVOLEX	3 151 692 €	26 657 €	3 125 035
LA RAVOIRE	1 947 145 €	18 961 €	1 928 184
LA THUILE	36 339 €	454 €	35 885
LES DESERTS	115 417 €	2 339 €	113 078
MONTAGNOLE	214 197 €	2 051 €	212 146
PUYGROS	16 165 €	502 €	15 663
ST ALBAN LEYSSE	954 688 €	12 498 €	942 190
ST BALDOPH	235 685 €	5 401 €	230 284
ST CASSIN	32 687 €	1 377 €	31 310
ST JEAN D'ARVEY	2 350 €	2 757 €	- 407
ST JEOIRE PRIEURE	143 429 €	2 557 €	140 872
ST SULPICE	27 187 €	1 340 €	25 847
SONNAZ	106 571 €	2 935 €	103 636
THOIRY	12 078 €	603 €	11 475
VEREL PRAGONDRAN	2 650 €	697 €	1 953
VIMINES	-2 097 €	3 366 €	- 5 463
TOTAL	31 644 188 €		31 644 188

* A ce stade, il est à noter que le mécanisme de révision des AC 2019 ne tient pas compte de l'impact des transferts de compétences en cours ni du montant des AC prévisionnelles 2019. La révision est appliquée uniquement sur le montant des AC définitives 2018.

Les attributions de compensation définitives 2019

En fin d'année 2019, suite à l'approbation de la révision des AC présentée dans ce rapport d'une part et d'autre part suite à l'approbation des rapports d'évaluation de la CLECT relatifs aux transferts de compétences, les AC définitives 2019 seront fixées par le Conseil communautaire et une régularisation des montants interviendra avant le 31 décembre 2019.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la CA de CMCB,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 20 décembre 2018 arrêtant le montant des attributions de compensation 2018 de ses communes membres,

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 25 juin 2019, portant sur la révision des attributions de compensation des 24 communes antérieurement membres de CA Chambéry métropole,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2019 révisée de la commune de BARBY soit 462 478,99 €.

Article 2 : de mandater Madame le Maire de la Commune pour notifier la présente délibération à Grand Chambéry.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2019 révisée de la commune de BARBY soit 462 478,99 €.

Article 2 : MANDATE Madame le Maire de la Commune pour notifier la présente délibération à Grand Chambéry.

IV. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DU PREDE

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint délégué aux Travaux, expose au conseil municipal qu'il est envisagé, courant 2020, de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située Rue du Prédé, réseau BT (300 ml).

Monsieur Vincent JULLIEN fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Il souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnée dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 119 860,68 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 82 199,80 € nets concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi Monsieur Vincent JULLIEN propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent JULLIEN, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020 de la commune ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- 4) **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.

V. ETUDES SURVEILLEES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION DE SAVOIE

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 28 mai 2018 fixant les modalités des études surveillées dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Celle-ci autorisait notamment Madame le Maire à faire appel à des enseignants pour l'encadrement de ces études. Une nouvelle organisation du temps scolaire a été approuvée par l'Education Nationale et est appliquée depuis la rentrée de septembre 2018. Les études surveillées auront désormais lieu les lundis et mardis de 15 h 55 à 16 h 55 à l'école élémentaire.

Madame Fanny DUPUY, assistante de vie scolaire, a accepté d'assurer l'encadrement des études surveillées à compter de la rentrée scolaire.

Monsieur Christophe PIERRETON propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association PSA Savoie pour la mise à disposition de la Commune de Madame Fanny DUPUY, les lundis et mardis de 15 h 55 à 16 h 55, du 2 septembre 2019 au vendredi 3 juillet 2020, pour l'encadrement des études surveillées sur la base d'un tarif horaire de 22,47 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

COMMUNE DE BARBY

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'association PSA Savoie une convention de mise à disposition de Madame Fanny DUPUY pour l'encadrement des études surveillées selon les modalités détaillées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette convention sont inscrits au budget.

VI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE SAINT ALBAN LEYSSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du travail administratif mené par l'agent mis à disposition par la commune de Saint-Alban-Leyse depuis le 1^{er} octobre 2009, pour assurer la régularisation foncière définitive de terrains et de voiries rétrocédées à la Commune.

Cet agent est également en charge du suivi de l'ensemble des questions foncières sur la Commune (acquisition et vente de terrains, rédaction d'actes administratifs, conventions de servitude...).

La Commune de Saint-Alban-Leyse propose le renouvellement de la mise à disposition de la Commune de Barby de cet agent du service foncier pour assurer la gestion de ces dossiers.

Ce renouvellement débiterait le 1^{er} octobre 2019, pour une durée d'un an, à concurrence de 4 heures hebdomadaires et nécessite la signature d'une nouvelle convention avec la Commune de Saint-Alban-Leyse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la mise à disposition de la Commune de Barby par la Commune de Saint-Alban-Leyse d'un rédacteur pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

VII. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° ARRETE	Arrêté décidant de retenir	Objet	Date	Prix HT
116/2019	MOSAIC	Remplacement du poste informatique de la DGS	11/07/2019	1 169,00 €
117/2019	E2S	dépannage de la climatisation du bureau des adjoints	18/07/2019	287,00 €
118/2019	FOURNIER Emmanuel	Entretien des abords des voies communales	18/07/2019	105,00 €
119/2019	LARIVIERE	Travaux sur le bandeau de charpente du gymnase	18/07/2019	198,83 €
120/2019	Signature	Panneau Clos des Corti	23/07/2019	126,58 €
121/2019	Axialis	Entretien marquage au sol année 2019	23/07/2019	3 346,40 €
122/2019	SEDI Equipement	Fourniture de matériel administratif	25/07/2019	272,90 €
123/2019	Sun Conseil	Signalétique centre commercial	25/07/2019	10 875,00 €
124/2019	STEM PROPLETE	Entretien de locaux communaux	02/08/2019	2 937,95 €
125/2019	E2S	Entretien ballon d'eau chaude du gymnase	04/09/2019	711,00 €
126/2019	GEODE	Projet Centre Bourg Imaprim	04/09/2019	395,00 €
127/2019	VIA CONCEPT	Panneaux d'affichage de remplacement vers la poste	05/09/2019	1556,00 €
128/2019	XEFI CHAMBERY	Vidéo projecteur pour la nouvelle classe de l'école élémentaire	05/09/2019	1 640,10 €

COMMUNE DE BARBY

129/2019	XEFI CHAMBERY	Réparation du vidéo projecteur dans la classe de la directrice de l'école élémentaire	05/09/2019	165,00 €
130/2019	LAQUET TENNIS	Réfection de fonds de courts de tennis	05/09/2019	3 672,00 €
131/2019	ECHO VERT	Fleurissement pour la Commune	05/09/2019	173,70 €
132/2019	MICROBIB	Etiquettes codes-barres pour la bibliothèque	05/09/2019	58,50 €
133/2019	ALPAX	création d'un support de remorquage pour l'enrouleur d'arrosage du stade de foot	09/09/2019	650,00 €
134/2019	XEFI CHAMBERY	Maintenance informatique bibliothèque	11/09/2019	275,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 19 septembre 2019

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Grégory BORRIONE